

RETRAITE SPORTIVE CHAMPAGNOLAISE STATUTS

ARTICLE 1 - NATURE

Il est constitué, entre les personnes physiques objet de l'article 5 des présents statuts, une association sportive, relevant de la loi du 1^{er} juillet 1901 et définie par le chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 modifiée et par le décret d'application n° 2004-2 du 7 janvier 2004.

Elle adhère à la Fédération française de la retraite sportive (FFRS) par son appartenance au CODERS 39, dont elle constitue un des clubs affiliés.

ARTICLE 2 - OBJET

L'association a pour objet de :

- ✓ favoriser le développement de la pratique des activités physiques et sportives adaptées au temps de la retraite ou au temps assimilé, sans idée de compétition, dans le respect des règlements techniques des disciplines sportives, le cas échéant, adaptées aux caractéristiques des membres, et des règles générales et particulières de sécurité.
- ✓ valoriser la préservation du capital santé des pratiquants sportifs avançant en âge.
- ✓ promouvoir la convivialité par la pratique en groupe des activités physiques et sportives dont la liste est mise à jour annuellement par la FFRS et accessoirement par des activités créatives et artistiques.
- ✓ favoriser la pratique de toute activité permettant de lutter contre l'isolement.

L'association s'interdit toute discrimination illégale.

Elle veille au respect de son objet social par ses membres, ainsi qu'au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité olympique et sportif français.

Elle garantit un fonctionnement démocratique par la transparence de sa ges-

tion et l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes, conformément au Code du Sport.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL

Cette association créée le 23 septembre 2011 est dénommée la *Retraite sportive champagnolaïse*. Son siège social et l'adresse postale sont situés aux adresses définies par le Comité directeur.

ARTICLE 4 - DURÉE

La durée de la présente association est illimitée.

ARTICLE 5 - MEMBRES

La qualité de membres de l'association est accordée à toute personne de plus de 50 ans et retraité ou sans activité professionnelle.

Cette qualité peut-être appréciée, le cas échéant, par le président du CODERS, pour toute personne qui ne remplit pas l'une ou l'autre des conditions.

Tout membre de l'association doit obligatoirement être titulaire de la licence FFRS.

La qualité de membre du club se perd par démission ou radiation. Cette dernière est prononcée par le comité directeur (ou par le bureau ayant reçu délégation du comité) pour non-paiement des cotisations ou pour tout motif grave.

Toute personne, physique ou morale, qui fait l'objet d'une procédure disciplinaire, doit-être mise à même de préparer sa défense et doit-être convoquée devant le comité directeur. Elle peut se faire assister par le défenseur de son choix.

La licence est annuelle et délivrée pour la durée de la saison sportive : 1^{er} septembre – 31 août, sans titre particulier pour chaque participant.

La radiation peut-être prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, dans les conditions prévues par le règlement de la FFRS

L'association s'interdit toute discrimination de quelque nature que ce soit et veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité national olympique et sportif français et de l'article 8 de la loi n° 84 610 du 16 juillet 1984 modifié.) dans règlement intérieur

ARTICLE 6 - ADMINISTRATION

A - Assemblée générale

L'assemblée générale se compose des membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice, à la date fixée par le comité directeur. et au plus tard. L'ordre du jour est fixé par le comité directeur.

En outre elle se réunit chaque fois que sa convocation est demandée par la moitié des membres du Comité Directeur. Cette demande doit être adressée au (à la) Président(e).

Les convocations aux Assemblées Générales sont adressées par écrit ou par courriel avec accusé de réception à tous les membres à jour de leur cotisation 15 jours au moins avant la réunion.

L'assemblée générale ne peut délibérer valablement qu'à la condition que le quorum requis soit atteint, celui-ci est défini par le règlement intérieur de l'association. Si le quorum n'est pas atteint l'assemblée générale est convoquée quinze jours avant la nouvelle date fixée

FFRS Retraite sportive champagnolaïse

Siège : chez M. Michel Lacroix – 1, avenue Voltaire – 39300 CHAMPAGNOLE – Tél. : 03 84 51 85 60- Courriel : ffrs39champa@gmail.com
Adresse postale : 2, rue des Charbonnières – 39250 MOURNANS-CHARBONNY – Siret : 75230015200010 – APE : 9499Z

pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

L'assemblée générale définit, oriente et contrôle la politique générale de l'association.

Elle entend chaque année les rapports moral et financier du comité directeur. Elle approuve les comptes et vote le budget. Elle vote le montant de la cotisation.

Les décisions sont prises par l'assemblée générale à la majorité des voix présentes ou représentées. Nul ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Les votes portant sur les personnes ont lieu à bulletins secrets.

B - Comité directeur

L'association est administrée par un comité directeur de 7 à 21 membres.

L'assemblée générale élit les membres du comité directeur au scrutin uninominal à un tour à la majorité absolue.

Peuvent, seules, être élues au comité directeur, les personnes jouissant de leurs droits civiques, licenciées à la F.F.R.S. depuis plus de 6 mois et à jour de leurs cotisations.

Les membres sont élus pour quatre ans. Ils sont rééligibles. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus jeune. Le comité directeur est renouvelé tous les deux ans par moitié. L'année de mise en place du dispositif la moitié des membres est élue pour 2 ans.

Le comité directeur peut se compléter par une cooptation qui devra être ratifiée par un vote lors de la prochaine assemblée générale.

Le président est choisi parmi les membres du comité directeur. Il est élu par le comité directeur.

Le mandat du président prend fin avec celui du comité directeur les années multiples de 4.

Le comité directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Les procès-verbaux des réunions doivent être signés par le président et le secrétaire.

Tout membre qui aura manqué trois réunions consécutives, sans excuse acceptée par le comité directeur, sera considéré comme démissionnaire.

Les membres du comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Le trésorier vérifie les justifications présentées à l'appui des demandes de remboursement de frais.

Les conseillers techniques peuvent assister aux séances, avec voix consultative.

Le comité directeur peut mettre en place des commissions dont la création est prévue par la fédération et agréée par le Ministère chargé des Sports. Un membre au moins du comité directeur doit siéger dans chacune de ces commissions

C - Bureau

Après l'élection du président, le comité directeur élit en son sein, un bureau qui comprend au moins : un secrétaire, un trésorier, et éventuellement un vice-président, un secrétaire-adjoint, un trésorier-adjoint.

Le président préside les assemblées générales, les réunions du comité directeur et du bureau. Il ordonne les dépenses. Il représente le club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.

En cas de vacance du poste de président, pour quelque motif que ce soit, les fonctions du président sont exercées provisoirement par un membre du bureau, élu au scrutin secret par le comité.

Le bureau n'a qu'un pouvoir exécutif. Sa fonction : exécuter, mettre en place les décisions prises par le comité directeur.

Le président a une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

ARTICLE 7 - COTISATIONS ET RES-SOURCES ANNUELLES

La cotisation annuelle d'adhésion au club est fixée par le comité directeur. Elle est votée en assemblée générale.

Les ressources annuelles du club com-

prennent :

Les cotisations et souscriptions de ses membres

Le produit des manifestations

Les subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics

Les participations financières de la Fédération

Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente

Le produit de ses rétributions perçues pour services rendus

Les dons de personnes privées ou publiques

ARTICLE 8 - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

A - Assemblée générale extraordinaire

Les statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale extraordinaire sur proposition du comité directeur ou sur proposition du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale

La convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les modifications, est adressé aux membres 15 jours avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée générale,

Celle-ci ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente ou représentée.

Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'assemblée générale statue alors sans condition de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, représentant les deux tiers des voix.

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si

elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les mêmes conditions que pour la modification de statuts.

En cas de dissolution, elle désigne deux commissaires chargés de la liquidation des biens.

Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts ou la dissolution sont adressées sans délai à la Sous-Préfecture.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur est proposé par le comité directeur et adopté par l'assemblée générale. Il s'impose à tous les membres.

Fait le 19 février 2016

Le président



Pierre Fuchey